

Association des propriétaires du lac Sarrazin



CODE DE VIE

(Version complète adoptée à l'AGA, le 18 juillet 2020-modifiée juin 2023)

PRÉAMBULE

Nonobstant ce qui suit, les règlements municipaux s'appliquent en tout temps. Vous pouvez les consulter sur le site web de la municipalité.ⁱ Entre autres, vous y trouverez les règlements concernant les fosses septiques, les feux d'artifice, les feux de camp, etc. Toute infraction est passible d'amende.

PRÉSENTATION

POURQUOI UN CODE DE VIE ?

Depuis plusieurs années les propriétaires du lac Sarrazin ont développé et partagent des manières d'agir et des valeurs pour promouvoir le respect et la protection du milieu naturel, assurer la convivialité, l'harmonie de la vie collective et l'esprit communautaire.

Le présent code se veut à la fois un sympathique rappel et un aide-mémoire pour les propriétaires ainsi qu'un outil d'intégration pour les nouveaux arrivants. Une version épurée du présent code de vie existe pour les locataires et les propriétaires sont priés de le diffuser auprès des occupants auxquels ils louent ou prêtent leur résidence.

1. RESPECT ET PROTECTION DU MILIEU NATUREL

1.1 L'utilisation du lac Sarrazin

Le lac Sarrazin sert à des fins récréatives et de détente tout en étant la source d'eau potable de plusieurs résidences. Depuis 2021, l'Association des propriétaires du lac Sarrazin (APLS) mène une campagne de sensibilisation sur les risques d'importation d'organismes pathogènes et de plantes exotiques envahissantes PAEE (moules zébrées et myriophylle à épis, etc.) et qui se propagent principalement par l'équipement nautique qui circule d'un plan d'eau à un autre.

La double utilisation du lac, sa superficie restreinte et les risques de propagation en provenance de l'extérieur ont amené **l'APLS à adopter des mesures strictes mais nécessaires**. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle un programme d'identification des

ⁱ Sections « environnement » et « urbanisme » du site web <http://www.municipalite.sainte-lucie-des-laurentides.qc.ca>

embarcations et équipements nautiques des propriétaires résidents permanents et propriétaires de résidences en location court terme, a été instauré en 2021. Le respect des consignes suivantes est donc de mise lors de votre séjour:

Conformément au règlement municipal no 553-15 * et de la consigne d'interdiction des embarcations non identifiées, affichée sur la plage, **seuls les embarcations** (*pédalo, kayak, planche à pagaie, chaloupe, canot, planche à voile, équipement gonflable, etc.*) incluant le matériel nautique (*pagaie, rame, matériel de plongée et de pêche, support de flottaison, etc.*), propriétés des résidents permanents et de chalets locatifs, munis d'une vignette d'identification obligatoire à l'effigie de l'APLS **sont autorisés à circuler** sur le lac Sarrazin.

Réf : * Règlement municipal SLDL, no.# 553-15, chapitre 2.2.2.1.1-Dispositions relatives au code d'usage C503, article 9 (page 44): « *Il est interdit pour les locataires d'apporter et d'utiliser leurs propres embarcations ainsi que leur matériel nautique de petit format et/ou gonflable sur les différents plans d'eau du territoire de la Municipalité* »

- a) Seuls les propriétaires de résidences en périphérie du lac Sarrazin peuvent faire la demande et se procurer la vignette.
 - Aucune vignette temporaire n'est émise.
 - Aucune station de lavage des embarcations n'est disponible au Lac ni à proximité.
- b) Les embarcations munies de moteur à essence sont défendues.
- c) Seule l'utilisation **d'embarcations avec des moteurs électriques** de pêche à la traîne (trolling motor) est acceptée.
- d) Ne pas utiliser les poissons-appâts (menés) vivants pour la pêche.
- e) L'utilisation d'embarcations et de tout matériel nautique se fait de manière courtoise, responsable et sécuritaire pour soi et pour les voisins.
- f) Il est **interdit d'accoster aux quais** des résidents sur lesquels la mention « **Privé** » apparaît.
- g) L'hiver, l'utilisation de traîneaux à chiens, de motoneiges ou d'autres engins motorisés sur la surface gelée du lac est **prohibée**. Utilisez les sentiers balisés à cette fin.

1.2 La protection de la faune et de la flore

- a) L'épandage d'engrais, compost, herbicide et pesticide, près du lac et autre cours d'eau est prohibé.
- b) Pour la protection des oiseaux aquatiques (plus particulièrement les huard) ne pas les approcher ni les nourrir.

1.3 La préservation de l'environnement ⁱⁱ

Considérant que le lac Sarrazin est un milieu merveilleux et fragile, pour contribuer à la préservation et au maintien de la qualité de l'environnement.

- a) Le propriétaire s'assure que son installation septique est conforme et toujours fonctionnelle. Il s'acquitte avec régularité de la vidange de son installation septique selon l'usage et la périodicité prévus par le règlement municipal. ⁱⁱⁱ
- b) Le nettoyage et la lessive nécessitent l'utilisation de produits biodégradables et sans phosphates pour ne pas contaminer le sol ou l'eau.
- c) Comme le prévoit la réglementation municipale, il est interdit de déboiser les rives des lacs et cours d'eau. Si déboisement il y a eu, des arbustes lacustres doivent être utilisés pour reboiser les rives. Ceci est nécessaire pour éviter l'érosion des sols et l'écoulement de substances indésirables dans les eaux.^{iv}

2. CONVIVIALITÉ ET HARMONIE DE LA VIE COLLECTIVE

Pour le maintien et le développement d'une vie collective agréable, tranquille, sécuritaire, conviviale et harmonieuse, voici les comportements favorisés au lac Sarrazin pour chacun des domaines répertoriés.

2.1 Quiétude et sécurité des lieux

En bordure du lac, le son se propage facilement et sur une grande distance. Il est important de suivre les recommandations ci-dessous. Éviter le plus possible de causer des bruits susceptibles de troubler la tranquillité des voisins :

- h) ne pas imposer sa radio ou sa musique à ses voisins;
- i) contrôler les animaux bruyants;
- j) tondre son gazon, tailler ses haies ou se livrer à toute autre activité bruyante qu'entre 10h00 et 17h00;
- k) en cas d'activité occasionnant des bruits inhabituels, on en prévient d'avance ses voisins et on termine l'activité au plus tard vers 23 heures.
- l) ne pas débiter les travaux de construction avant 8 heures et exécuter ceux-ci le plus possible en dehors de la période de vacances estivales.

ⁱⁱ <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/#guid>

ⁱⁱⁱ <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences-isolees.htm>

^{iv} Guide de bonnes pratiques - Aménagement et techniques de restauration des bandes riveraines
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/#guide>

- m) Contrôler les animaux et ramasser les excréments lors de leur promenade, y compris l'hiver sur la surface gelée du lac.
- n) En automobile, porter une attention particulière au respect des limites de vitesse pour la sécurité des enfants, des piétons et des animaux de compagnie.

2.2 Éclairage extérieur des propriétés

Pour faciliter l'observation de la voûte céleste et pour maintenir un climat de tranquillité visuelle, utiliser un éclairage extérieur essentiellement dirigé vers le bas illuminant de manière utilitaire et discrète les abords de sa propriété.

2.3 Disposition des déchets

Les résidents et les usagers du lac Sarrazin doivent adopter les comportements suivants :

- a) Disposez des déchets et matières résiduelles en suivant les règlements municipaux. Utilisez les bacs ou l'écocentre.
- b) Éliminer les déchets de manière responsable afin qu'aucun débris ou produit ne soit déversé dans l'environnement ou dans l'eau du lac et autre cours d'eau.
- c) Ne jetez rien dans le lac; aucun mégot, cannette, bouteille, etc.

ANNEXE A

MÉTHODE DE NETTOYAGE DES EMBARCATIONS PROVENANT D'UN AUTRE COURS D'EAU

(Tiré du site web du Ministère Forêts, Faune et Parcs du gouvernement du Québec)

Pour le texte complet, consultez

<https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/especes/envahissantes/methodes-prevention/>

- **Inspectez** l'embarcation, la remorque, l'équipement et le matériel afin de retirer entièrement la boue, les plantes aquatiques et les débris visibles. Il importe de les jeter dans un endroit qui évitera leur réintroduction dans le milieu naturel;
- **Videz** toute eau se trouvant dans l'embarcation
- **Nettoyez** l'embarcation, la remorque ainsi que tout équipement ayant été en contact avec l'eau. Si possible, utiliser une laveuse à pression, à une pression de 2600 psi
- **Lavez** les embarcations loin de la rive, **à plus de 30 mètres de tout cours d'eau** incluant les ruisseaux, les fossés, ainsi que les bouches d'égout. Il est préférable d'effectuer le nettoyage sur un sol absorbant et sans pente.
- **Lavez** les embarcations avec de l'eau sous haute pression ou de l'eau chaude, (L'utilisation d'eau froide est tout à fait acceptable. Toutefois, l'utilisation d'eau chaude à 50°C permet, en plus de déloger les organismes, de les tuer.)

OU

- **Séchez** l'embarcation, la remorque et l'équipement pendant au moins cinq jours, à un taux d'humidité de 65 % ou moins, avant d'accéder à un autre plan d'eau.
- **Répétez** toutes ces étapes lorsque vous prévoyez visiter un nouveau plan d'eau.
- **L'utilisation d'une station de lavage des embarcations conforme aux normes environnementales est fortement recommandée !**